

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS  
DU RNCREQ**



**RÉFÉRENCE :** | **HQD-1** | **Doc. 1**

1.1 Comment Hydro-Québec répond-il aux exigences de l'article 5 dans le présent dossier ?

**Réponse:**

**L'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie ne crée pas comme tel d'exigences particulières pour le Distributeur. Cet article définit plutôt les considérations générales que la Régie doit arbitrer dans l'application de sa loi dont les intérêts du Distributeur.**

1.1.1 Pour être plus précis, quelle est l'importance du volet environnemental et social dans la présente réglementation de la Régie de l'énergie ?

**Réponse:**

**Cette question s'adresse à la Régie de l'énergie et non au Distributeur.**

**Néanmoins, la réponse à la question 9.b) du Grame-UDD à la pièce HQD-10, Document 7 illustre de quelle façon le Distributeur intègre le volet du développement durable à l'ensemble de ses activités.**

1.2 Est-ce qu'Hydro-Québec à changer ses positions sur l'interprétation à donner à l'article 5 depuis les décisions de la Régie dans les dossiers récents de R-3470 et R-3401 ?

**Réponse:**

**Non. En particulier, Hydro-Québec Distribution demeure convaincue que ses activités constituent une réponse éclairée et responsable aux diverses préoccupations environnementales, sociales et économiques exprimées par l'ensemble de ses partenaires.**

**RÉFÉRENCE :** | HQD-1 | Doc. 1 |

1.3 Est-ce qu'il y a des mesures incitatives dans la preuve déposée par le distributeur ?

**Réponse:**

La preuve du Distributeur ne présente aucun mécanisme formel de réglementation incitative tel celui appliqué par SCGM, par exemple. À cet égard, la Régie estime que *« malgré le fait que de tels mécanismes soient éventuellement souhaitables, il est prématuré d'en envisager leur élaboration dans le premier dossier .»* (Extrait de la décision D-2002-208, R-3492-2002)

Par contre, il faut souligner que le gel des tarifs depuis 1998, l'ampleur de l'écart entre les revenus requis du Distributeur et les revenus découlant des tarifs actuels, et les nombreuses attentes à l'endroit d'Hydro-Québec Distribution exercent beaucoup de pression pour que cette dernière gère rigoureusement ses ressources. En fait, le gel tarifaire en vigueur de 1998 à 2004 équivaut à un mécanisme de réglementation incitative en vertu duquel les tarifs ont connu une baisse, en dollars constants, de près de 12 %.

1.4 Quel est la différence entre des incitatifs à la performance et une réglementation incitative ?

**Réponse:**

La réglementation incitative est fondée sur le principe de l'amélioration continue de la performance financière de l'entreprise réglementée. En effet, comme les tarifs augmentent en principe moins vite que l'inflation, l'entreprise réglementée doit améliorer son efficacité, d'une année sur l'autre, pour atteindre ses objectifs financiers.

Les incitatifs à la performance ont pour objectif d'inciter l'entreprise à maintenir la qualité de son service dans un contexte de réglementation incitative. Ces incitatifs sont généralement des primes ou des pénalités financières, fixées par le régulateur, dont l'application dépend de la performance de l'entreprise à l'égard d'un certain nombre d'indicateurs de performance reliés à la qualité du service (par exemple délai de

réponse aux appels des clients, respect des engagements envers la clientèle, santé et sécurité du travail, sécurité du public, etc.).

1.5 Peut-on faire des mesures incitatives dans un régime basé sur le coût de service ?

1.5.1 Si non, pourquoi ?

**Réponse:**

Rien ne s'oppose, dans le cadre d'une réglementation basée sur le coût du service, à ce que la Régie impose au Distributeur l'identification et le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance, afin de mesurer et de suivre la qualité du service que celui-ci offre à sa clientèle. Rien ne s'oppose, non plus, à ce que ce mécanisme de suivi comprenne des incitatifs financiers à la qualité du service.

D'autre part, comme les tarifs sont fixés pour une année projetée, nombre d'observateurs s'entendent pour dire que la réglementation basée sur le coût du service constitue, en fait, une forme très efficace de réglementation incitative. En effet, l'entreprise réglementée a tout intérêt à contenir ses coûts, puisque tout dépassement à ce chapitre entraîne une diminution correspondante du rendement prévu pour l'année projetée, alors que, en contrepartie, les économies réalisées grâce à une réduction du coût du service lui appartiennent en propre.

Notons, que toute réduction ou augmentation récurrente du coût du service serait éventuellement répercutée chez les consommateurs, puisqu'elle pourrait être prise en compte par l'organisme réglementaire lors de l'établissement des tarifs de l'année suivante.

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 1 | Page 13**

Citation :

De plus, le distributeur associe une partie de la rémunération à un régime d'intéressement dont bénéficie l'ensemble des employés, syndiqués et non syndiqués. Le versement d'une prime d'intéressement, institué pour mobiliser les effectifs autour d'objectifs communs, est conditionnel à l'atteinte de certaines cibles qui sont régulièrement mesurées.

1.6 Est-ce qu'il s'agit d'un incitatif à la performance pour le distributeur ?

**Réponse:**

**Oui, dans la mesure des indicateurs utilisés pour évaluer la performance du Distributeur.**

1.7 Si non, comment le définissez-vous ?

**Réponse:**

**Sans objet.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 1 | Page 29**

Citation :

En ce sens, Hydro-Québec Distribution a amorcé la modernisation de l'infrastructure d'acquisition des données de mesurage. Elle vise le remplacement pour certaines clientèles ciblées des appareils de mesurages existants par des compteurs électroniques communicants...

1.8 Pourriez-vous nous donner un aperçu en chiffre et par clientèle des remplacements visés pour les appareils de mesurage?

**Réponse:**

**Le remplacement vise la clientèle d'affaires, soit 12 000 comptes au tarif M et 10 000 autres comptes au tarif G dans le cas de clients au tarif M possédant également des abonnements au tarif G.**

1.9 Comment ses choix de remplacement sont-ils choisis ?

**Réponse:**

**Voir la réponse fournie à la question 1.8.**

1.10 Comment établissez-vous la priorité pour chacune des classes de clientèles ?

**Réponse:**

**En premier lieu, la priorité a été accordée aux plus importants clients du tarif M, soit ceux dont la facture annuelle d'électricité est plus grande ou égale à \$500 000. Ensuite, le Distributeur complétera la modernisation des compteurs de tous les autres clients assujettis au tarif M.**

1.11 Quelles sont les avantages du remplacement de ces appareils au niveau ?

**Réponse:**

**Le remplacement de ces appareils permet l'instauration de la facturation par télérelève et contribue fortement à l'amélioration du service de base relié à la gestion des comptes, notamment en assurant une facturation avec des périodes de consommation régulière de 30 jours, en permettant au client de choisir sa date de lecture tout en lui offrant un service de regroupement des comptes.**

1.11.1 En particulier, quelles seront les conséquences pour le mesurage et la compréhension de l'utilisation de l'énergie de votre clientèle ?

**Réponse:**

**La précision du mesurage demeure la même. Par ailleurs, le remplacement des appareils est un pré-requis pour offrir éventuellement au client un service de type Visilec (Demande R-3495-2002). Ce service permet au client d'avoir l'accès aux profils de charge et à sa consommation, à une estimation de la facture en cours, à des données historiques de consommation et de coûts et de télécharger des données.**

1.12 Cette modernisation va-t-elle permettre une meilleure gestion de la consommation du Distribution en période de pointe et hors-pointe ?

**Réponse:**

L'objectif premier de cette modernisation consiste à répondre à certains besoins de base exprimés par les clients relatifs à la gestion des comptes. En ce qui a trait à l'utilisation des profils de charge et de consommation pour une meilleure gestion de la consommation du Distributeur, une étude est requise pour en vérifier la faisabilité.

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 31**

Citation :

Cette stratégie commerciale s'articule autour de deux axes : le développement des marchés à valeur ajoutée pour le Québec et l'amélioration de la gestion de la demande et l'efficacité énergétique

1.13 Que veut dire « le développement de marchés à valeur ajoutée » ?

**Réponse:**

**Le développement de marchés à valeur ajoutée pour le Québec fait référence au nombre d'emplois créés par mégawatt souscrit. Il s'agit également de favoriser l'émergence et l'expansion d'entreprises contribuant à la diversification de l'économie québécoise. À cette fin, Hydro-Québec Distribution poursuit des activités de prospection industrielle nationale et internationale.**

1.14 Que signifie pour Hydro-Québec Distribution quant elle affirme que l'efficacité énergétique est une stratégie commerciale ?

**Réponse:**

**L'efficacité énergétique n'est pas en soi une stratégie commerciale mais s'inscrit à l'intérieur de celle-ci. L'efficacité énergétique offre à la clientèle des outils afin de l'encourager à utiliser l'électricité au meilleur moment et de la meilleure façon.**

1.15 Que signifie « l'augmentation des ventes rentables » ?

**Réponse:**

**Voir la réponse à la question 3.a. de la FCEI à la pièce HQD-10, Document 5.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 32**

Citation :

En matière de gestion de la consommation, Hydro-Québec Distribution entend valider l'intérêt de ses clients pour des tarifs de gestion de la consommation

1.16 En matière de gestion de la consommation, est-ce le seul intérêt que le Distributeur va vérifier ?

**Réponse:**

**Tout tarifs de gestion de la consommation doit satisfaire deux impératifs :**

- 1. répondre à des besoins du Distributeur de façon compétitive, et,**
- 2. correspondre aux intérêts et capacités des clients.**

**Voir également à ce titre la réponse à la question no. 19 de l'ACEF de Québec à la pièce HQD-10, Document 2.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 32**

Citation :

..., c'est aussi rendre un service de qualité au niveau de l'alimentation ayant à cœur d'implanter des solutions aux meilleurs coûts pour les clients tout en respectant l'environnement...

1.17 Dans le présent cadre réglementaire, comment Hydro-Québec Distribution va-t-il répondre aux meilleurs coûts tout en respectant l'environnement ?

**Réponse:**

**Hydro-Québec Distribution démontre son implication en matière d'environnement depuis de nombreuses années. Dans le choix de ses investissements, en matière de gestion environnementale, d'utilisation efficace des ressources, de réutilisation, valorisation et recyclage, etc. Hydro-Québec Distribution privilégie les solutions qui tout en respectant l'environnement s'avèrent être les solutions les plus économiques pour le Distributeur et les clients. De plus, il n'y a pas nécessairement de lien causal entre le respect de l'environnement et les coûts du Distributeur.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 36**

Citation :

Les responsabilités sociales et environnementales du Distributeur s'expriment également dans le déploiement du réseau souterrain dans des zones ciblées....

1.18 En quoi le déploiement du réseau souterrain permet de répondre à des responsabilités sociales et environnementales ?

**Réponse:**

**Le développement des réseaux souterrains améliore l'aspect esthétique et visuel des nouveaux quartiers où il est implanté. De plus, il offre un gain d'espace supplémentaire pour les espaces privés ou publics, ce qui permet de mieux y intégrer le mobilier urbain, et ainsi améliorer la qualité de vie du secteur concerné. Finalement, il répond aux intentions du gouvernement du Québec.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 36**

Citation :

Dans la réalisation de ses activités courantes, le Distributeur privilégie les solutions permettant une intégration harmonieuse du réseau de distribution en recherchant tout aussi bien la réduction de l'impact visuel que le contrôle des risques de pollution

1.19 Comment cela est-il fait ?

**Réponse:**

**Les responsables de l'ingénierie des projets disposent de différents outils de référence pour les guider dans le choix de la meilleure solution environnementale, notamment :**

- **Le Guide sur les évaluations environnementales des projets de télécommunications et de distribution d'électricité (collaboration conjointe avec Bell Canada)<sup>1</sup>.**

---

<sup>1</sup> Ce guide est disponible pour consultation seulement au centre de documentation d'Hydro-Québec.

**Ce guide fait état de façon explicite des impacts visuels et des mesures concrètes pour les atténuer. Ces outils sont révisés et mis à jour en fonction des connaissances acquises dans le cadre de recherches réalisées par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.**

**À l'instar des impacts visuels, le contrôle des risques de pollution dans les projets est également traité par des mesures d'atténuation et des critères de localisation des poteaux et autres équipements en fonction des éléments sensibles. Le personnel qui réalise les travaux est formé et dispose des outils et encadrement nécessaires relatifs à l'émission des contaminants dans l'environnement.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 2** | **Page 15**

**Citation :**

Les orientations face à l'évolution du réseau sont définies en intégrant entre autres, les objectifs d'Hydro-Québec Distribution, la performance actuelle et souhaitée du réseau, les attentes de la clientèle, la croissance de la demande, la sécurité, l'environnement, les progrès technologiques et les balisages sur l'évolution du domaine.

1.20 Comment se concrétise l'intégration des objectifs environnementaux dans les orientations du Distributeur ?

**Réponse:**

**Des objectifs environnementaux annuels sont définis à partir d'une série de critères. Ces critères comprennent :**

- **les exigences légales;**
- **les aspects environnementaux significatifs (AES);**
- **les options technologiques;**
- **les exigences financières et commerciales;**
- **et les points de vue des parties intéressées (enjeux).**

**Globalement, ces objectifs visent l'amélioration de la performance environnementale du Distributeur qui les intègre dans ses diverses unités. Pour chacun des objectifs de performance environnementale, des cibles, des tâches, un échéancier, un ou des indicateurs quantifiables et mesurables sont définis et suivis.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 2 | Page 25**

**Citation :**

Identification des solutions : À cette étape, des éléments de solution sont développés pour régler les problématiques d'alimentation identifiées dans la phase d'analyse.

- 1.21 Pourriez-vous énumérer les éléments de solutions que vous envisagez à court, moyen et long terme ?

**Réponse:**

**Les éléments de solution envisagés pour régler une problématique reliée à la demande de pointe varient selon le genre de problématique, le type de réseau et l'endroit où il se trouve. Dans tous les cas, c'est la solution qui règle la problématique au moindre coût qui est retenue.**

**D'une manière générale, les transferts de charge vers des lignes moins chargées sont favorisés à court terme. Si cela n'est pas suffisant, le calibre des conducteurs peut être augmenté, des sections monophasées de réseau peuvent être triphasées et des appareils peuvent être installés pour maintenir la tension. Lorsque que ces éléments de solutions ne suffisent plus, il peut être nécessaire de construire une nouvelle ligne pour répartir les charges à des niveaux acceptables. À plus long terme, il faut parfois ajouter des départs de lignes et de la capacité de transformation dans les postes existants ou implanter de nouveaux postes.**

- 1.22 Pour la gestion de la pointe, prévoyez-vous cibler des interventions et si oui, les quelles ?

**Réponse:**

**Non. Le Distributeur ne prévoit pas proposer de programmes de gestion de la pointe ciblés à certaines zones géographiques. Pour régler les problématiques d'alimentation du réseau de distribution, Hydro-Québec Distribution utilise les solutions mentionnées en réponse à la question 1.21.**

- 1.22.1 Si non, expliquer-nous pourquoi il n'est pas nécessaire de s'y attaquer ?

**Réponse:**

**Le fait de proposer des programmes de gestion de la pointe ciblés aux clients concernés par les problématiques d'alimentation remettrait en cause le principe d'équité géographique à la base du service que le Distributeur offre à l'ensemble de la clientèle du réseau principal.**

**RÉFÉRENCE :** | [HQD-2](#) | [Doc. 2.1](#) |

1.23 Avez-vous envisagé de traiter de l'efficacité énergétique des réseaux autonomes dans votre plan d'efficacité énergétique (dossier R-3473) ?

1.23.1 Si non, pourquoi ?

**Réponse:**

**Dans le plan global d'efficacité énergétique déposé le 5 novembre 2002, les réseaux autonomes ne sont pas exclus, bien qu'une section spécifique sur l'efficacité énergétique dans les réseaux autonomes n'y soit pas consacrée.**

**RÉFÉRENCE :** | [HQD-4](#) | [Doc. 7](#) | [Page 12](#)

**Citation :**

... tandis que les actifs peuvent être des inducteurs pertinents pour répartir les frais afférents aux activités environnementales

1.24 Pourriez-vous expliquer les implications de cette dernière phrase ?

**Réponse:**

**Les activités environnementales réalisées au niveau corporatif ont pour but, entre autres, d'assurer la Haute direction d'Hydro-Québec que les unités de l'entreprise gèrent bien l'impact de leurs activités sur l'environnement.**

**À cet égard, les investissements en production, en transport et en distribution suscitent des préoccupations environnementales très variées et l'ampleur des frais corporatifs afférents aux activités environnementales est directement proportionnel à la valeur des actifs impliqués.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-6** | **Doc. 5** | **Page 2**

1.25 Pourriez-vous détailler davantage le poste « plan global d'efficacité énergétique », soit le montant de \$1 657 000.00 ?

**Réponse:**

**Le montant de 1 657 000\$ constitue une prévision des sommes cumulatives versées au compte de frais reportés au 31 mars 2003 pour les éléments suivants:**

- **Services professionnels pour la conception du Plan global (approches de marché et tronc commun);**
- **Contribution à l'Agence de l'efficacité énergétique (Semaine de l'énergie, Novoclimat, projet-pilote dans les municipalités)**
- **Sessions d'échanges avec les intervenants**
- **Frais d'audiences**

**Voir également le tableau figurant à la réponse à la question 1.26.**

1.26 Pourriez-vous nous fournir ce poste de dépenses pour les années 2000, 2001 et 2002 ?

**Réponse:**

**Le détail du poste «Plan global d'efficacité énergétique» apparaît au tableau suivant.**

**Plan global en efficacité énergétique (en milliers)**

	Année 2001-2002	Année 2002-2003	Total au 31/03/03
	1/04/01 au 31/03/02	1/04/02 au 31/03/03	
<b>Services professionnels (conception du PGEE)</b>			
Marché résidentiel	62,9	67,9	130,8
Marché agricole		100,0	100,0
Marché CI		135,0	135,0
Marché industriel		78,3	78,3
Banque d'expert		48,0	48,0
Intégration		50,0	50,0
<b>Contribution à l'Agence de l'EE</b>		500,0	500,0
(Semaine de l'énergie, Forums Énergie, Novoclimat)			
<b>Sessions d'échange</b>	2,6	110,3	112,9
<b>Audiences</b>		502,1	502,1
<b>TOTAL</b>	<b>65,5</b>	<b>1 591,5</b>	<b>1 657,0</b>